

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech
Séance publique du 3 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 26.06.2024

Date de la convocation des conseillers : 26.06.2024

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; M.M. BOHNENBERGER Emile, FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absent excusé : WOHLFART Nathalie, échevine

L'échevine Nathalie Wohlfart a donné procuration à Mme Jill Goeres, bourgmestre, à voter et à prendre toute décision en son absence.

Point de l'ordre du jour numéro : 6

Objet: Adaptation des taxes annuelles sur les chiens.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement adopté par le conseil communal en sa séance du 4 décembre 2007 portant fixation de la taxe annuelle sur les chiens, approuvé par arrêté grand-ducal du 15 février 2008.

Attendu qu'entretiens des bacs de collecte d'excréments de chiens avec sachets ont été installés dans toutes les localités de la commune ;

Attendu que l'entretien et le vidage de ces récipients est assuré chaque semaine par les collaborateurs du service technique ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins estime qu'en vue des majorations générales des coûts et salaires depuis la dernière adaptation, une augmentation s'avère entretiens nécessaire ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose donc de fixer avec effet au 01.01.2025 les taxes annuelles en la matière comme suit:

1^{er} chien : 50 €

2^{ème} chien : 75 €

3^{ème} chien et pour chaque chien supplémentaire : 100 €

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Vu les articles 99 et 107 de la constitution.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707140/99001 « Taxes sur les chiens » prévoyant une recette de 7.500 € au budget de l'exercice 2024 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi :

unanimement décide:

de fixer avec effet au 01.01.2025 les taxes annuelles sur les chiens, comme suit:

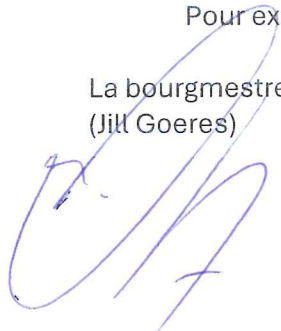
- **1^{er} chien : 50 €**
- **2^{ème} chien : 75 €**
- **3^{ème} chien et pour chaque chien supplémentaire : 100 €**

d'abolir par la présente le règlement du 4 décembre 2007, approuvé par arrêté grand-ducal du 15 février 2008.

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête
Suivent les signatures :

Pour expédition conforme :

La bourgmestre
(Jill Goeres)



Bech, le 07.05.24
le secrétaire
(Alain Kring)

